

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE BEBIAN A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC TP » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR THOMAS VADIMON, D'EFFECTUER LA LIVRAISON DE DEUX CONTENEURS AU NIVEAU DU CCAS DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES 30 A 09 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 Septembre 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** » sise Rue Charles Lindbergh – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue **BEBIAN à Basse-Terre**, en vue d'effectuer la livraison de deux conteneurs au niveau du CCAS de Basse-Terre, à partir du **Mardi 08 Septembre 2026 jusqu'au Mercredi 09 Septembre 2026, de 07 heures 30 à 09 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue **BEBIAN à Basse-Terre**, afin d'effectuer la livraison de deux conteneurs au niveau du CCAS de Basse-Terre, à partir du **Mardi 08 Septembre 2026 jusqu'au Mercredi 09 Septembre 2026, de 07 heures 30 à 09 heures**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds.
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie 2,50m

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03 SEP. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 03 SEP. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 03 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le

03 SEP. 2026


P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA